

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL55

présenté par
M. Gérard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« voix »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« l'usage des armes constitue le seul moyen d'immobiliser des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations, alors que les circonstances, le profil ou l'attitude des personnes concernées laissent craindre la commission imminente d'atteintes graves à la vie ou à l'intégrité physique des personnes ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise une meilleure prise en compte de la dangerosité apparente pouvant résulter des circonstances de l'intervention (commission d'un crime violent par exemple), des antécédents (cas de l'évadé multirécidiviste d'agressions violentes par exemple) et/ou de l'attitude du mis en cause (détention d'armes ou d'explosifs par exemple).